

MOUVEMENT DE L'EMPLOI:

CONFIEZ-NOUS VOTRE DOSSIER!

Vos représentants Spelc siègent dans les commissions de l'emploi, qui ont commencé les réunions du mouvement 2023. Ils ont déjà fait corriger des erreurs (désignation de perte d'emploi, codification de priorité, calcul d'ancienneté, prise en compte d'impératifs familiaux...).

Confiez-leur votre dossier pour défendre vos droits.



→ Cela fait du bien de le dire ! PPCR et rendez-vous de carrière : osez un recours !

Dans le cadre du PPCR, vous avez eu un rendez-vous de carrière. Mais vous êtes en désaccord avec les observations qui vous sont faites. Vous avez 30 jours pour contester. Faites-vous aider par le Spelc pour rédiger le recours.

Ainsi, grâce au Spelc, une collègue a obtenu la révision de son évaluation finale. Son appréciation est devenue "très satisfaisante". Elle fait partie des 30 % d'enseignants qui ont bénéficié d'une réduction d'un an dans l'échelon 8.

N'hésitez pas à contacter vos représentants Spelc. Ils sauront vous accompagner.

→ **VOUS** DÉFENDRE

Nouveauté : changement d'échelle de rémunération

Ce dispositif s'inscrit dans la diversification des carrières et des parcours professionnels des maîtres contractuels à titre définitif de l'enseignement privé sous contrat.

Il permet, sous conditions, aux enseignants du 1^{er} degré de devenir professeurs en 2nd degré après une année probatoire.

- **Votre emploi** actuel devra être déclaré susceptible d'être vacant au mouvement du 1^{er} degré avec la mention "service protégé".
- **Vous serez inscrit au mouvement** du 2nd degré et vous bénéficierez de la priorité B1 ou B2 selon votre situation.
- **Consultez votre circulaire académique** et ses annexes pour connaître les conditions et modalités d'inscription.

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

  Fédération nationale des SPELC
 @FederationSPELC

Vous souhaitez entrer dans la famille...

ADHÉREZ AU SPELC SUR :
www.spelc.fr/adherer

Spelc
au cœur
de l'action

